

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHFORD

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

ST. N° 88/13

Objet

FORFAITISATION ET MENSUALISATION DE LA PRIME DE TECHNICITE.

DATE DE CONVOCATION

9 FEVRIER 1988

DATE D'AFFICHAGE

9 FEVRIER 1988

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 29

Nombre de votants 33

POUR : 32

ABSTENTION : 1

Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt huit
le quinze février

à 19 heures 15

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - TAP - BOUTET - BUSSEREAU - DAUZIDOU - BENOIT - Meses LAFAYE - BUCHEI - M. BARBAT - Mme BARRAUD DUCHERON - MM. BASSOU - BIROLLEAU - CANDAU - COUNEL - Meses de GAYE - DEVIGNE - FONTAN - GAUDIN - JEAN - MM. LACOTTE - LAPERCHE - LE GUEUT - MARCONI - MONNARD - PAPEAU - POTENNEC - REVOIAT - RIVES - THOMAS.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. MOST par Mme FONTAN - Mme CENAC par Mme BUCHEI - M. GEOFFROY par M. BARBAT - M. ROUDOT par M. POTENNEC.

Mme DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Afin de mettre un terme, comme cela a été le cas pour les fonctionnaires des Services Techniques de l'Etat, à tout proportionnalité des traitements des techniciens municipaux aux montants des dépenses d'investissement effectuées par les Collectivités Locales, l'Arrêté Ministériel du 8 Mars 1983 demande de forfaitiser la prime de technicité au niveau atteint soit l'année précédente, soit sur la moyenne des cinq dernières années.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'aligner dorénavant le calcul sur les résultats de l'année 1986 qui conduit à adopter l'application du taux de 30 % au traitement moyen brut des bénéficiaires incluant la prime spéciale.

Enfin, il est demandé au Conseil Municipal de décider de la mensualisation de cette prime à compter du mois de Janvier 1988.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de M.le Rapporteur,

VU l'Arrêté Ministériel du 8 Mars 1983,

DECIDE :

- de forfaitiser la prime de technicité à compter du mois de Janvier 1987, au taux de 30 % du traitement moyen brut incluant la prime spéciale, les bénéficiaires étant les agents suivants :
 - Directeur Général des Services Techniques,
 - Ingénieur Subdivisionnaire,
 - Adjointes Techniques Chefs,
 - Adjointes Techniques,
 - Dessinateurs.
- de mensualiser la prime de technicité à compter du mois de Janvier 1988,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Chapitre 931.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
ONT SIGNE AU REGISTRE MM.LES MEMBRES PRESENTS,

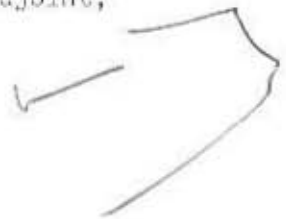


POUR EXTRAIT CONFORME

Pr le Député-Maire,

Le Premier Adjoint,

Y.TAP



SOUS-PREFECTURE
DE
ROCHEFORT

20/03

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

le 22 mars 1988

Le SOUS-PREFET DE ROCHEFORT

à

Monsieur Le Maire

- OBJET -

à l'attention de M. S. TAP

OBJET : Prime de technicité.

REF.: Votre lettre HT/FS du 10 mars 1988 -
Circulaire préfectorale "2ème Direction - 2ème Bureau"
AC/EBO69 du 15 février 1988.

Par lettre susvisée, a été déposée à mes services la délibération du Conseil municipal de votre ville ST. N° 88/13 du 15 février 1988 ayant pour objet "Forfaitisation et mensualisation de la prime de technicité".

Je prends bonne note de ce que votre assemblée municipale sera appelée à délibérer à nouveau sur cette affaire afin de respecter les dispositions réglementaires en la matière.

La circulaire préfectorale du 15 février 1988 rappelle en effet ces dernières et insiste sur l'obligation de retenir pour le calcul de la prime en cause, deux critères essentiels qui sont :

- taux maximum de 30 % du traitement budgétaire moyen de l'agent ;
- taux de 1,42 % du montant des travaux réalisés.

Aussi, je vous serais obligé de bien vouloir me transmettre, dans les délais réglementaires, la nouvelle délibération qui interviendra.

Le SOUS-PREFET,


Pierre LATU

10 Mars 1988

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN

HT/PS

à

SOUS-PREFECTURE DE ROCHEFORT
8 rue Jean JAURES
17300 ROCHEFORT

Vous trouverez ci-joint pour apposition du cachet de dépôt à la Sous-Préfecture trois exemplaires de la délibération du Conseil Municipal du 15 Février 1988 relatif à la forfaitisation et à la mensualisation de la prime de technicité.

Néanmoins et Compte tenu des termes de votre lettre circulaire du 15 Février 1988, il sera proposé lors du prochain Conseil Municipal de retirer cette délibération.

Pour Le Député-Maire,
Le Maire-Adjoint,

Y. TAP

COPIE : S.G délibération ✓
S.T
Service du Personnel
Chrono